

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire

La Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3321-1, relatif à la classification des boissons et l'article L 3334-2 relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques, modifié par l'article 18 de la loi des Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande de Monsieur Daniel GUERIN, en date du 16 novembre 2025, agissant pour le compte de l'association Moulins en Bessin - Temps Libre.

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Daniel GUERIN, Président de l'association Moulins en Bessin Temps Libre est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, 1 à 3^{ème} catégorie, le dimanche 30 novembre 2025, à l'occasion de du marché de Noël à la salle polyvalente de Martragny.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur Daniel GUERIN, pour le compte de l'association Moulins en Bessin Temps Libre, et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURSEULLES SUR MER. Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 17 novembre 2025

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

